

# Nouvelles mesures de soutien pour les indépendants et l'Horeca!

Cet été, un droit de passerelle spécial a été mis en place pour permettre de soutenir la reprise des secteurs les plus impactés par la pandémie.

## **De nouvelles mesures ont été récemment approuvées par le gouvernement fédéral.**

Celles-ci avaient déjà été prises par le gouvernement fédéral et seront prolongées jusqu'à la fin du mois d'août. Il s'agit des mesures suivantes :

- chômage temporaire pour cause de force majeure « Corona » ;
- droit passerelle en faveur des indépendants ;
- congé parental « Corona ».
- 

De plus, **un droit passerelle de soutien à la reprise** sera octroyé aux indépendants des secteurs ayant dû fermer au moins un mois durant le confinement (événementiel, Horeca ou une partie du secteur du commerce non alimentaire) seulement si leur activité n'a pas pu retrouver son rythme d'avant la crise (une baisse d'au moins 10 % du chiffre d'affaires ou des commandes).

**Il y'a également, quatre mesures de soutien spécifiques aux secteurs en difficulté** dont l'HoReCa ont été définies afin d'amortir les conséquences socio-économiques qui peuvent découler d'une reprise progressive de l'activité. Il s'agit notamment de :

- Une extension et une amélioration du droit passerelle jusqu'au 31 août 2020 (possibilité de prolongation au 31 décembre 2020)
- Une extension du chômage temporaire jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- Une réduction de la TVA à 6% jusque 31 décembre 2020 sur toutes les prestations de services à l'exception des boissons alcoolisées; Et ce, afin de permettre aux établissements Horeca d'améliorer leur situation financière.
- dans les secteurs gravement atteints qui ont dû recourir au chômage temporaire, un accord est intervenu pour accorder une dispense partielle du versement du précompte professionnel pour les trois prochains mois afin d'inciter le retour des travailleurs aujourd'hui en chômage temporaire.

**Concernant la solvabilité des entreprises, la mesure garantie bancaire sera prolongée.** Pour certaines PME, la reprise durera plus de douze mois et des crédits de plus de douze mois seront nécessaires. C'est la raison pour laquelle un nouveau régime de garantie de 10 milliards d'euros est prévu pour les crédits aux PME d'une durée de minimum douze mois et maximum 36 mois. Ce nouveau régime de garantie fera appel à l'enveloppe existante de 50 milliards €.

Le régime de garantie actuel couvrant les crédits professionnels d'une durée de maximum 12

mois est prolongé jusqu'à la fin de cette année. Initialement, il devait prendre fin le 30 septembre 2020.

En outre, **les indépendants en incapacité de travail** à partir de mars et ceux qui ont dû arrêter une activité complémentaire autorisée par un médecin conseil se verront garantir **une indemnité de leur mutuelle d'au moins 1.291 euros sur base mensuelle** .

Enfin, **un chèque « Consommation » de 300 euros déductible à 100%** et défiscalisé pourra être octroyé par l'employeur pour l'achat de biens et services dans certains secteurs dont l'Horeca.

### **Plus d'infos ?**

*Nous vous rappelons que pour les demandes de bénéfice du droit passerelle et du congé parental COVID-19, le contact de première lignes des indépendants est leur caisse d'assurances sociales.*

*Néanmoins, un call center est mis en place par l'INASTI. Une question sur les mesures pour les indépendants suite au coronavirus? Appelez gratuitement le **0800 12 018** - Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13 à 17h (vendredi jusqu'à 16h).*

*Pour la mesure relative aux indemnités , le contact de 1<sup>ère</sup> ligne des travailleurs indépendants est leur mutuelle.*